



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
22 mars 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-cinquième session**  
Points 40, 56 et 94 de l'ordre du jour  
**La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-sixième année**

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq  
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Développement durable et coopération économique  
internationale**

**Lettre datée du 20 mars 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Bahreïn  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié à l'issue de la soixante-dix-huitième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, ainsi que celui d'une déclaration du Conseil concernant la décision que la Cour internationale de Justice a rendue au sujet du différend frontalier entre le Bahreïn et le Qatar (voir annexes I et II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 40, 56 et 94 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Jassim M. Bualay

**Annexe I à la lettre datée du 20 mars 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué de presse daté du 17 mars 2001, publié à l'issue  
de la soixante-dix-huitième session du Conseil des ministres  
du Conseil de coopération du Golfe**

Le 17 mars 2001, le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa soixante-dix-huitième session au siège du secrétariat général à Riyad. Placée sous la présidence du Ministre de l'éducation de Bahreïn, S. E. Abd al-Aziz Mohammad al-Fadel, la réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

- S. E. Rached Bin Abdallah al-Nou'aymi, Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis;
- S. A. R. l'Émir Saoud al-Faysal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. E. Youssef Bin Alwi Bin Abdallah, Ministre des affaires étrangères du Sultanat d'Oman;
- S. E. le cheikh Hamad Bin Jassem Bin Jabr Al Thani, Ministre des affaires étrangères du Qatar;
- S. E. le cheikh Sabbah al-Ahmad al-Jaber al-Sabbah, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

À également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. le cheikh Jamil Ibrahim al-Houjaylan.

Le Conseil des ministres a accueilli avec satisfaction le résultat historique du référendum concernant la Charte nationale du travail que le Bahreïn avait organisé et à l'occasion duquel le peuple avait donné la preuve de sa solidarité et exprimé son appui à toutes les mesures et les orientations bénéfiques que l'Émir de Bahreïn, S. A. le cheikh Hamad Bin Issa Al Khalifa, avait arrêtées en vue d'accélérer la modernisation et le développement du pays, de bâtir un avenir florissant pour le peuple bahreïnite et d'améliorer ses conditions de vie.

Le Conseil s'est félicité de la fermeté avec laquelle l'Arabie saoudite avait mis fin au récent détournement d'un avion russe, ce qui avait permis de sauver la vie d'innocents passagers.

Le Conseil a réaffirmé qu'il fallait faire preuve de fermeté face aux actes de terrorisme, ce qui rejoint la position des États membres du Conseil de coopération, qui rejettent et condamnent le terrorisme sous toutes ses formes.

Le Conseil a passé en revue les résultats des réunions d'un certain nombre de comités ministériels et techniques chargés de renforcer la coopération entre les États membres, et a examiné l'évolution de la situation politique dans les pays arabes ainsi que sur les plans régional et international.

## **Coopération**

### **Questions économiques**

Le Conseil des ministres a fait le point de la coopération économique entre les États membres en examinant les comptes rendus des réunions des comités ministériels opérant dans le cadre du Conseil, et a étudié les décisions, les recommandations et les rapports que lui avaient soumis ces comités.

Le Conseil a examiné les comptes rendus de la dix-neuvième réunion du Comité de la coopération industrielle, qui a approuvé le régime pilote amendé, ayant force de recommandation, relatif à la réglementation de l'industrie dans les États membres; de la dixième réunion du Comité de la coopération scientifique et technique; de la douzième réunion du Comité de la coopération agricole et hydrologique et de la réunion conjointe entre ce comité et le Comité de la coopération électrique (et a pris connaissance des questions relatives aux ressources en eau et à leur exploitation rationnelle); de la cinquante-troisième réunion du Comité de la coopération économique et financière; de la vingt-septième réunion du Comité de la coopération commerciale (et a pris connaissance des recommandations visant à éliminer les obstacles aux échanges commerciaux et à renforcer la complémentarité économique des États membres); et de la sixième réunion des ministres du logement (et a pris connaissance des recommandations concernant la coopération dans ce secteur). Le Conseil a également examiné le quatorzième rapport annuel (1998) de l'Office des normes des États membres.

Le Conseil a écouté un exposé du coordonnateur général des négociations portant sur les négociations et les discussions économiques qui se déroulent actuellement entre les États membres, d'autres pays et des groupements économiques internationaux. Il a examiné le rapport que le Secrétariat général avait consacré à la dixième série de discussions économiques entre les États membres et les États-Unis d'Amérique et à la nouvelle série de négociations entre les États membres et l'Union européenne, le but de ces négociations étant de parvenir à un accord de libre-échange entre les deux parties.

Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'annonce de la onzième réunion conjointe entre les États membres et l'Union européenne, qui se tiendra à Bahreïn le 23 février 2001. Il espère que cette réunion permettra d'accélérer la mise au point d'un accord de libre-échange entre les deux parties et de renforcer la coopération entre elles dans tous les secteurs.

### **Office des brevets**

Le Conseil des ministres a approuvé la création, dans le cadre de l'Office des brevets du Conseil de coopération, du Comité de recours prévu par le régime des brevets des États membres. Ce comité sera chargé d'étudier les recours formés contre telle ou telle décision de l'Office des brevets.

### **Ressources humaines et environnement**

Le Conseil des ministres a examiné l'évolution de la coopération dans les domaines social, culturel et sportif ainsi que dans les secteurs de la jeunesse et de la santé, notamment le projet de traduction; la question des droits d'auteur; la coopération concernant les musées et les antiquités; la programmation d'activités cultu-

relles conjointe et la décision que le Conseil suprême a prise d'accroître les possibilités d'emploi offertes à ses nationaux, d'autoriser ces derniers à circuler librement entre les États membres et d'assurer la protection sociale des ressortissants des États membres qui travaillent à l'étranger. Le Conseil a approuvé les programmes d'activités sociales, culturelles, sportives et d'information. Il a en outre examiné les mesures qui ont été prises pour empêcher la propagation des maladies contagieuses entre les États membres, la question de l'achat en commun des médicaments et des droits de douane sur le tabac et ses dérivés, et la possibilité d'organiser un certain nombre de séminaires et d'ateliers.

### **Questions juridiques**

Le Conseil des ministres a passé en revue les décisions relatives à la coopération juridique et judiciaire que les ministres de la justice des États membres avaient prises à leur douzième réunion, notamment celles qui portaient sur le projet de règles unifiées concernant les peines de substitution à l'incarcération (document de Riyad sur les règles unifiées concernant les peines de substitution à l'incarcération), le projet de règlement (loi) unifié concernant les mineurs, le projet de règlement (loi) unifié concernant les avocats, et d'autres domaines de coopération et de coordination.

### **Questions militaires**

Le Conseil des ministres a pris connaissance des mesures qui avaient été adoptées et des réunions qui avaient été organisées à la lumière des décisions que les ministres de la défense des États membres avaient prises à leur dix-neuvième réunion, a exprimé sa satisfaction devant les progrès accomplis et a déclaré qu'il examinerait tous les aspects de la question.

### **Questions politiques**

Le Conseil des ministres a fait le point de l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation entre le Koweït et l'Iraq, ainsi que des résultats de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

Le Conseil a fermement dénoncé le discours politique d'un certain nombre de hauts dirigeants irakiens, qui lancent des menaces à l'encontre du Koweït et de l'Arabie saoudite.

Ces déclarations n'aidaient pas à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région. Le Conseil a donc demandé au Gouvernement irakien de renoncer à ses menaces et de prouver ses bonnes intentions par la parole et par l'action.

Désireux de créer un climat favorable à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région du Golfe, le Conseil a invité de nouveau l'Iraq à respecter les obligations que lui imposaient les résolutions du Conseil de sécurité en coopérant avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission tripartite pour trouver une solution rapide et définitive au problème des prisonniers et détenus koweïtiens ou autre, et à restituer tous les biens koweïtiens en sa possession. Il a également demandé à l'Iraq de reprendre sa coopération avec l'ONU afin de régler les problèmes en suspens relatifs aux armes de destruction massive et aux moyens de surveillance, et a prié le Conseil des ministres irakien et le Conseil de sécurité d'engager un

dialogue pour que l'Iraq s'acquitte de toutes ses obligations sur des bases justes et solides en vue de la levée des sanctions.

Le Conseil a réaffirmé que l'Iraq se devait de respecter la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït et a invité les autorités irakiennes à prendre toutes les mesures voulues pour montrer leurs intentions pacifiques à l'égard des États membres du Conseil de coopération, ce qui renforcerait la sécurité et la stabilité dans la région.

Une fois de plus, le Conseil s'est dit prêt à participer à toute initiative humanitaire visant à mettre fin aux souffrances du peuple irakien frère et a déclaré que les États membres étaient résolus à poursuivre leurs efforts dans ce sens dans le cadre des résolutions de l'ONU.

Le Conseil a réaffirmé qu'il fallait respecter l'indépendance, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq et ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures.

Le Conseil a examiné la demande que le Conseil suprême lui avait adressée pour qu'il étudie tous les moyens pacifiques disponibles qui permettraient aux Émirats arabes unis de recouvrer leurs droits légitimes sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, toujours occupées par la République islamique d'Iran. Il a estimé que le rejet par l'Iran des nombreuses initiatives pacifiques visant à régler la question des trois îles, la dernière en date ayant été lancée par la Commission tripartite, contredisait les déclarations de l'Iran, qui s'était dit prêt à engager un dialogue et à mettre fin aux tensions, compromettait la sécurité et la stabilité dans le golfe Arabique et entravait l'amélioration des relations entre les deux parties. Le Conseil continuait à étudier activement le mandat qui lui avait été confié.

Le Conseil s'est énergiquement opposé à l'intention que l'Iran avait de construire des logements sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa en vue d'y installer de nouveaux habitants, le but des autorités iraniennes étant de modifier la composition démographique des trois îles, ce qui allait à l'encontre de la Convention de Genève de 1949. Le Conseil exigeait donc l'arrêt des activités de construction.

Le Conseil a réaffirmé le droit des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa occupées par la République islamique d'Iran, et a condamné la poursuite de cette occupation. Il a également réaffirmé la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles, qui faisaient partie intégrante du territoire des Émirats arabes unis, et a déclaré qu'il ne reconnaissait celle d'aucun autre État sur ces îles, leurs eaux territoriales, leur espace aérien, leur plateau continental et leur zone économique exclusive.

Le Conseil a condamné les transgressions et les manœuvres militaires effectuées par l'Iran sur les trois îles et dans leurs eaux territoriales, et il a demandé à l'Iran de mettre fin à ces manœuvres, qui représentaient des actes de provocation, menaçaient la sécurité et la stabilité dans le golfe Arabique, constituaient une source de profonde préoccupation et n'aidaient pas à créer un climat de confiance.

Le Conseil a appuyé toutes les mesures que les Émirats arabes unis avaient prises pour rétablir pacifiquement leur souveraineté sur les trois îles en se fondant sur le principe de la sécurité collective des États membres. Il a invité la République islamique d'Iran à accepter que l'affaire soit soumise à la Cour internationale de Justice, instance compétente pour régler les conflits frontaliers entre États, d'autant

que les Émirats arabes unis avaient déjà annoncé qu'ils accepteraient la décision de la Cour dans cette affaire. De nombreux États se fiaient à la Cour internationale de Justice pour régler leurs différends frontaliers et l'Iran lui-même avait saisi la Cour à plusieurs reprises pour faire valoir ses droits.

Le Conseil a passé en revue les mesures agressives que les autorités israéliennes avaient prises à l'encontre des Palestiniens, notamment la pression exercée sur les villes, les villages et les camps et la politique du bouclage et du blocus économique et politique dont était victime le peuple palestinien frère, qui tenait à recouvrer ses droits légitimes, dont le droit au retour et celui de créer un État indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem. Le Conseil a condamné les agressions et les mesures unilatérales susmentionnées et demandé au Conseil de sécurité d'accorder une protection internationale au peuple palestinien. Il a réitéré fermement et ouvertement sa position, à savoir qu'il fallait instaurer une paix juste et globale dans la région sur la base des résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de la terre contre la paix.

Le Conseil a réaffirmé que l'établissement d'une paix juste et globale passait par le recouvrement par le peuple palestinien de tous ses droits légitimes et l'édification d'un État indépendant dont la capitale serait la ville sainte de Jérusalem. À ce sujet, il a rejeté la déclaration du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, qui avait récemment affirmé que Jérusalem était la capitale d'Israël, ce qui allait à l'encontre des résolutions de l'ONU, d'autant que les États-Unis étaient l'un des parrains du processus de paix. Le Conseil a souligné de nouveau qu'Israël devait se retirer complètement des hauteurs du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967; achever son retrait du territoire libanais, y compris des exploitations agricoles de Chab'a, jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité; et libérer tous les prisonniers et les personnes enlevées de nationalité libanaise qui croupissaient dans les prisons israéliennes.

Le Conseil a exprimé l'espoir que les efforts qui étaient actuellement déployés sur la scène internationale, notamment le rôle joué par les États-Unis, imprimeraient une nouvelle dynamique au processus de paix. Il a réaffirmé son appui aux négociateurs palestiniens et engagé la communauté internationale à redoubler d'efforts, à accroître sa pression sur la partie israélienne et à exiger de celle-ci qu'elle observe les règles et principes arrêtés à la Conférence de paix de Madrid, ce qui aboutirait au recouvrement par les populations arabes de tous leurs droits légitimes.

Le Conseil des ministres a prié à nouveau la communauté internationale de faire en sorte que le Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, devienne une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive, dont les armes nucléaires. Il a tenu en outre à souligner qu'Israël devait adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Conseil des ministres a exprimé ses remerciements et sa gratitude au général de brigade Faleh Abdallah al-Chatti pour les efforts qu'il a déployés au sein du Conseil de coopération en tant que Secrétaire général adjoint aux affaires militaires, et lui a présenté ses meilleurs vœux de succès pour l'avenir. Il a souhaité la bienvenue au général de brigade Ali Ben Salem al-Me'mari, qui occupera cette même fonction pendant une période de trois ans à compter du 1er avril 2001, et a exprimé l'espoir que ses efforts seraient couronnés de succès.

**Annexe II à la lettre datée du 20 mars 2001,  
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Déclaration du Conseil des ministres concernant  
la décision de la Cour internationale de Justice  
relative au différend frontalier entre le Bahreïn et le Qatar**

Au début des travaux de sa soixante-dix-huitième session, le Conseil des ministres a adressé ses plus vives félicitations à l'Émir de Bahreïn, S. A. le cheikh Hamad Bin Issa Al Khalifa, et à l'Émir du Qatar, S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa al-Thani, la Cour internationale de Justice à La Haye ayant rendu hier une décision mettant fin au différend frontalier entre les deux pays frères.

Le Conseil s'est déclaré très satisfait de cet événement historique, qui contribuera manifestement à renforcer les relations et la coopération entre ces deux pays frères, qui font partie de la même famille et ont un destin commun. Le Bahreïn et le Qatar pourront inaugurer une nouvelle ère d'entente qui leur permettra de consolider la solidarité qui les unit déjà à tous les niveaux et de répondre aux attentes de leurs peuples, qui sont favorable à une coexistence fondée sur une coopération permanente qui leur soit bénéfique à eux et aux peuples des autres États membres du Conseil de coopération.

Le Conseil a rendu hommage aux dirigeants des deux pays frères pour les efforts sincères qu'ils ont déployés en vue de parvenir à cette solution historique, et a déclaré que la sagesse et la compétence qui caractérisaient les Émir de Bahreïn et du Qatar allaient incontestablement contribuer dans une très large mesure à la réalisation des intérêts communs de ces deux pays.

---